

Formations, dispensées par IMT Mines Alès et IMT Nord-Europe, pour les agents du MTE intervenant dans l'activité **véhicules** pour être habilité en :

[Les modules obligatoires sont fonction de la \(des\) habilitation\(s\) visée\(s\) => consulter la note d'habilitation](#)

Réceptions (R) dont : - spécifique opérations simples (OS) : vert - spécifique opérations complexe (OC)s : orange - spécifique OA.TCP : jaune - commune aux 2 catégories : pas de couleur	
Actualités réglementaires	Aucun prérequis
Agricole - <i>Module opérationnel obligatoire pour OC-AGRI</i>	avoir suivi Module « Bases - code de la route »
Autres énergies (GPL/GNV/électrique/hybride) - Module opérationnel optionnel pour OS	Module « Bases réglementaires/bases technologiques - code de la route » ET Module « Technologie des véhicules »
1-Bases réglementaires/Bases technologiques - Code de la Route - <i>Module <u>référentiel</u> obligatoire pour OS, OC.ROUT, OC.AGRI et OC.CYCL</i>	Aucun prérequis
Carrossage-Masses et Dimensions - <i>Module <u>référentiel</u> obligatoire pour OS et OC.ROUT</i>	avoir suivi Modules « Bases - code de la route » puis « Technologie des véhicules » et « Regroupement 1 - Sous-module 1 ... » et « Regroupement 5 : auto-caravane, ... »
Catégorie L - <i>Module opérationnel obligatoire pour OC.CYCL</i>	avoir suivi Module « Bases - code de la route »
Freinage (catégories M, N, O) - <i>Module opérationnel obligatoire pour OC.ROUT et module opérationnel optionnel pour OS et OC.AGRI</i>	avoir suivi Module « Bases - code de la route »
Moteurs - <i>Module <u>référentiel</u> obligatoire pour OA.TMD et OC.TMD</i>	avoir suivi Module « Bases - code de la route »
Réceptions complexes - <i>Module opérationnel obligatoire pour OC.ROUT</i>	avoir suivi Module « Bases - code de la route »
Réceptions simples - <i>Module <u>référentiel</u> obligatoire pour OS</i>	avoir suivi Modules « Bases - code de la route » ET Module « Technologie des véhicules »
Regroupement 1 - sous-module 1 : anti encastrement avant/arrière/latéral - anti projection -recouvrement des roues-réservoirs de carburant (catégories M N O) - <i>Module opérationnel obligatoire pour OS et OC.ROUT</i>	avoir suivi Module « Bases - code de la route »
Regroupement 1 - sous-module 2 : éclairage et signalisation (catégories M N O) - <i>Module opérationnel obligatoire pour OS et OC.ROUT</i>	avoir suivi Module « Bases - code de la route »
Regroupement 2 : chocs, aménagement intérieurs, saillies extérieures, chauffage, serrures et charnières, vision avant (catégories M, N, O) - <i>Module opérationnel obligatoire pour OC.ROUT et module opérationnel optionnel pour OS</i>	avoir suivi Module « Bases - code de la route »

Réceptions (R) dont :	
- spécifique opérations simples (OS) : vert - spécifique opérations complexe (OC)s : orange - spécifique OA.TCP : jaune - commune aux 2 catégories : pas de couleur	
Regroupement 3 : essuie-glace et lave-glace, dégivrage et désembuage, témoins et commandes, remorquage, antivol, plaques et inscriptions, plaques d'immatriculation, avertisseurs, vitrage, pneumatiques - <i>Module opérationnel obligatoire pour OC.ROUT</i> et module opérationnel optionnel pour OS	avoir suivi Module « Bases - code de la route »
Regroupement 4 : ancrage et installation sièges et ceintures - attelage - rétrovision (catégories M, N, O) - <i>Module opérationnel obligatoire pour OS et OC.ROUT</i>	avoir suivi Module « Bases - code de la route »
Regroupement 5 : Auto-caravane, ambulance, fourgon funéraire, transport de personnes à mobilité réduite, véhicule blindé - <i>Module opérationnel obligatoire pour OS et OC.ROUT</i>	avoir suivi Module « Bases - code de la route »
TCP - sous-module 2 : (attestation d'aménagement) - <i>Module opérationnel obligatoire pour OA.TCP</i>	avoir suivi Module « Bases - code de la route »
TCP : sous-module 1 - (réception) - <i>Module opérationnel obligatoire pour OC.ROUT</i>	avoir suivi Module « Bases - code de la route »
Technologie des véhicules - <i>Module opérationnel obligatoire pour OS et OC.ROUT</i>	avoir suivi Module « Bases - code de la route »

Contrôle Technique (CT)	
1 - Bases réglementaires/Bases technologiques - Contrôle Technique - <i>Module référentiel obligatoire pour RV, S.PL et S.VL</i>	Aucun prérequis
La supervision du contrôle technique d'un véhicule PL - <i>Module opérationnel obligatoire pour S.VL</i>	avoir suivi Module « Bases - Contrôle Technique »
La supervision du contrôle technique d'un véhicule VL - <i>Module opérationnel obligatoire pour S.PL</i>	avoir suivi Module « Bases - Contrôle Technique »
Visite de surveillance des CCTVL, CCTPL - <i>Module opérationnel obligatoire pour RV</i>	avoir suivi Module « Bases - Contrôle Technique »

Transport des Marchandises Dangereuses (TMD)	
1 - Bases réglementaires/Bases technologiques TMD - Transport des Marchandises Dangereuses - <i>Module référentiel obligatoire pour OA.TMD et OC.TMD</i>	Aucun prérequis
Réception TMD (catégories 4.1 et 4.2) - <i>Module opérationnel obligatoire pour OC.TMD</i>	avoir suivi Module « Bases - TMD »
Surveillance des organismes agréés en matières dangereuses - <i>Module opérationnel ne donnant pas lieu à l'obtention d'une habilitation</i>	avoir suivi Module « Bases TMD »